TOTAL COTE D'IVOIRE S.A.

Société Anonyme au capital de 3 148 080 000 FCFA
Immeuble Rive Gauche – Abidjan Zone 3, 100 rue des Brasseurs
01 BP 336 Abidjan 01
R.C.C.M : CI-ABJ-1976-B-17247

AVIS DE CONVOCATION

Mesdames, Mesdemoiselles et Messieurs les actionnaires de la société TOTAL Côte d'Ivoire sont convoqués en **Assemblée Générale Ordinaire le jeudi 20 juin 2019 à 10 heures à la salle de conférence de l'hôtel Radisson Blu à Abidjan** à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Présentation par le Conseil d'Administration de la gestion de la société et des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018
2. Présentation des rapports des Commissaires aux comptes sur l'exécution de leur mission
3. Approbation des conventions règlementées
4. Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2018
5. Affectation du résultat net de l'exercice 2018
6. Quitus aux administrateurs et décharge aux commissaires aux comptes
7. Renouvellement du mandat d'un commissaire aux comptes et de son suppléant
8. Renouvellement du mandat d'administrateurs
9. Indemnité de fonction des administrateurs
10. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

Conformément à l'article 30 des statuts de la société, tout actionnaire sera admis à l'Assemblée Générale et aura le droit de participer aux délibérations personnellement ou par un (1) mandataire de son choix, quel que soit le nombre d'actions détenues.

Toutefois, les actionnaires propriétaires d'actions nominatives ou de certificats d'actions nominatives devront être inscrits sur le registre de la société trois (3) jours au moins avant la date de ladite Assemblée, soit au plus tard le 17 juin 2019. De même, les actionnaires propriétaires d'actions au porteur devront avoir retiré les attestations de blocage auprès de la SGI BICIBOURSE au plus tard à cette même date.

Nb: L'enregistrement des actionnaires débutera à 8 heures 30 minutes

PROJET DE TEXTES DE RESOLUTIONS

Le projet des textes de résolutions à soumettre au vote des Actionnaires est le suivant:

Première résolution
L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture :
- du rapport de gestion du Conseil d'Administration sur l'exercice clos le 31 décembre 2018;
- du rapport des commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2018;

Approuve tels qu'ils ont été présentés, les comptes de cet exercice se soldant par un bénéfice net de **11 522 830 169 FCFA**.

Deuxième résolution
L'Assemblée Générale prend acte du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées visées aux articles 438 à 448 de l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE et approuve l'ensemble des conventions qui y ont été citées.

Troisième résolution
L'Assemblée Générale donne quitus aux administrateurs pour leur gestion et décharge aux Commissaires aux Comptes.

Quatrième résolution
L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des états financiers, constate l'existence d'un résultat bénéficiaire d'un montant de **11 522 830 169 FCFA.**
Elle décide d'affecter ce résultat comme suit :

		FCFA
Report à nouveau	(a)	6 985 037 283
Résultat de l'exercice	(b)	11 522 830 169
Bénéfice distribuable	(c=a+b)	18 507 867 452
Proposition d'affectation		
Dividendes	(d)	7 562 947 392
Report à nouveau	(e=b-d)	3 959 882 777
Report à nouveau après affectation	(f=c-d)	10 944 920 060

Au regard du montant global de dividendes brut à distribuer fixé à 7 562 947 392 F CFA, le dividende qui reviendrait à chacune des 62 961 600 actions est ainsi de 120,12 FCFA brut, soit 108,40 FCFA net après prélèvement de l'IRVM.

L'Assemblée Générale décide que les dividendes seront payés au plus tard le 30 septembre 2018.

Cinquième résolution
Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale décide de renouveler le mandat d'administrateur de la personne morale TOTAL OUTRE-MER expirant à l'issue de la présente Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2018, pour une nouvelle période de trois (3) ans devant arriver à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2021.

Sixième résolution
Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale décide de renouveler le mandat d'administrateur de la personne morale TOTAL AFRICA Ltd expirant à l'issue de la présente Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2018, pour une nouvelle période de trois (3) ans devant arriver à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2021.

Septième résolution
Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale décide de renouveler le mandat d'administrateur de la personne morale AASCOT BRVM expirant à l'issue de la présente Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2018, pour une nouvelle période de trois (3) ans devant arriver à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2021.

Huitième résolution

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale décide de renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Alain VEDIER, administrateur en nom propre, expirant à l'issue de la présente Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2018, pour une nouvelle période de trois (3) ans devant arriver à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2021.

Neuvième résolution

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale ratifie la cooptation de Mme Anne DOOH-PRISO en qualité d'administrateur en nom propre pour achever le mandat de Mme Fanny CANET devant arriver à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2019.

Dixième résolution

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale décide de renouveler le mandat de commissaire aux comptes titulaire du cabinet ERSNT & YOUNG expirant à l'issue de la présente Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2018, pour une nouvelle période de six (6) ans devant arriver à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2024.

Onzième résolution

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale décide de renouveler le mandat de commissaire aux comptes suppléant de Monsieur Christian MARMIGNON expirant à l'issue de la présente Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2018, pour une nouvelle période de six (6) ans devant arriver à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2024.

Douzième résolution

L'Assemblée Générale décide de fixer à 20.000.000 FCFA le montant global annuel brut de l'indemnité de fonction attribuée à l'ensemble des administrateurs et laisse le soin au Conseil d'Administration d'en assurer la libre répartition.

Treizième résolution

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de l'original ou d'une copie du Procès-verbal de la présente réunion, à l'effet d'effectuer toutes les formalités légales et ses suites.

Le Conseil d'Administration